



ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
SOMBREFFE  
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA  
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

**CONVOCACTION DU CONSEIL COMMUNAL**

Sombreffe, le 21 septembre 2011

**Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le jeudi 29 septembre 2011 à 20h00 à l'Administration communale de Sombreffe.**

**ORDRE DU JOUR :**

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Arrêtés de police : Communication
3. Finances : Approbation de la modification n°1 par la tutelle - Communication
4. Finances : Budget de l'exercice 2011 – Modification budgétaire n° 2 – Approbation
5. Finances : Marchés publics inférieurs à 5.500 €HTVA – Mode de passation
6. Finances : Fabrique d'église de Sombreffe – Compte de l'exercice 2010
7. Finances : Fabrique d'église de Sombreffe – Modification budgétaire n° 1
8. Finances : Synode de l'église protestante de Gembloux – Budget de l'exercice 2012
9. Finances : Fabrique d'église de Tongrinne – Budget de l'exercice 2012
10. Finances : Convention prêt « CRAC » dans le cadre du financement alternatif des investissements économiseurs d'énergie
11. Finances : Fourniture d'huile et de carburant – Crédit spécial d'urgence – Ratification
12. Sanctions administratives : Conventions – Approbation
13. Travaux : Divers travaux d'aménagement à réaliser au local colombo-phile – Marchés de travaux, de fournitures et de services : mode de passation, estimation des marchés et conditions des marchés
14. Travaux : Equipement et maintenance du bâtiment scolaire de Tongrinne : préau – Marché de travaux : mode de passation, estimation du marché et conditions du marché
15. Travaux : Hall de Boignée : remplacement des châssis de la conciergerie – Marché de fournitures : mode de passation, estimation du marché et conditions du marché
16. Travaux : Aménagement des abords de la nouvelle implantation scolaire à Ligny – Marché de travaux : mode de passation, estimation du marché et cahier spécial des charges
17. Travaux : Droit de tirage 2010-2012 – Rénovation de la rue de la Spinette – Marché de travaux : mode de passation, estimation du marché et cahier spécial des charges
18. Travaux : Entretien des rues de la Carrière et du Pirou et des impasses Pont Piraux et Tigrée – Marché de travaux : mode de passation, estimation du marché et cahier spécial des charges
19. Travaux : Plan triennal 2010-2012 – Modification – Approbation
20. Travaux : Protection contre les risques d'inondation du quartier « Verger d'Auvin » à Tongrinne – Affiliation au service d'étude INASEP – Approbation
21. Travaux : Prise en charge et traitement des produits de curages résultant du nettoyage des avaloirs de l'entité – Avenant à la convention approuvée par le Conseil communal du 20 septembre 2010 – Approbation

PROVINCE DE NAMUR

----

Arrondissement de NAMUR



ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
SOMBREFFE  
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA  
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

22. Mobilité : Règlements complémentaires sur la police de la circulation routière :

- Rue Vieille Maison à Sombreffe
- Rues Reine Fabiola et Conrad d'Argenteau à Ligny
- Rue du Grand Central à Ligny
- Rue de la Tombe à Ligny
- Rue de Boignée à Tongrinne
- Rue du Moulin à Tongrinne
- Rue du Docq à Tongrinne

Huis Clos

1. Secrétaire communal – congé et remplacement – Ratification
2. Enseignement : Désignation – Ratification

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Thibaut NANIOT

Etienne BERTRAND